Chapitre : Modifications du capital

Les modifications consistent essentiellement en opérations :
- d'augmentation du capital, correspondant à de nouveau apports ou seulement à l'incorporation de réserves préexistantes ;
- de réduction du capital, pour le remboursement aux associés (cas rare) ou par suite de pertes.

Dans nombre de ces opérations, l'évaluation des actions composant le capital, donc l'évaluation de la société elle-même, est un préalable incontournable, d'où la première section de ce chapitre.

I- Evaluation de la société et de ses actions :

1- Principe :

La valeur globale de la société peut être recherchée :

- soit à partir de ce qu'elle possède, **à partir de sa « richesse »** : c'est le calcul par le « patrimoine », par le **bilan** qui conduit à la détermination d'une valeur athématique. (cf. chapitre : l'élément d'analyse financière).
- **soit à partir des bénéfices**, ou plus généralement des « **performances** » que la société réalise ; c'est ainsi qu'une entreprise devant produire sur un certain avenir (par exemple 10 ans à venir) des bénéfices annuels de 1 000 000 DH, peut être estimée valoir deux fois plus qu'une autre susceptible de générer seulement calculée est dite valeur de rendement (V.R.).
- Compte tenu de la difficulté de l'évaluation, on combine souvent ces deux approches pour obtenir une valeur globale qui procède généralement d'une moyenne entre ces deux valeurs.

par exemple $\frac{1}{2}$ VM + $\frac{1}{2}$ VR ou $\frac{1}{3}$ VM + $\frac{2}{3}$ VR, etc.

2- Calcul de la valeur mathématique :

Se reporter au chapitre 5 du présent ouvrage.

A partir de la valeur mathématique VM de la société, on obtient la valeur mathématique vm d'une action en divisant VM par le nombre d'actions (1) n :

$$vm = \frac{VM}{n}$$

Exemple : Valeur mathématique de la société TEMAROC (après retraitements) : 522 799 (cf. chapitre : l'élément d'analyse financière).

Nombre d'actions : le capital de 450 000 DH est divisé en actions de 500 DH de nominal.

$$\text{d'où } n = \frac{450\,000}{500} = 900 \text{ actions.}$$

$$vm = \frac{522\,799}{900} = 581 \text{ DH}$$

3- Calcul de la valeur de rendement (VR) :

a- valeur de rentabilité :

La valeur de rendement peut être calculée à partir de divers « flux » exprimant une performance économique ou financière de l'entreprise.

Il faut choisir le flux le plus significatif de rentabilité : résultat net ? Résultat courant ? Dividendes ? Capacité d'autofinancement ? Excédent brut d'exploitation ? Voire chiffre d'affaires ?...

De tous les flux, c'est sans contexte celui du **résultat courant** qui est le plus fréquemment retenu : on évalue l'entreprise surtout à partir des bénéfices qu'elle secrète.

N.B. : Le résultat net est au moins significatif puisqu'il est influencé par des éléments exceptionnels de charges et de produits, donc très variables et aléatoires.

- **Base de calcul** : résultat courant calculé avant ou après impôts selon le cas (avant les éléments exceptionnels).
- **Définition :** la valeur de rentabilité d'une action est celle qui, placée à un taux annuel donné, produit un revenu (qui serait l'intérêt de ce placement) égal à la fraction du résultat courant revenant normalement à cette action sous quelque forme que ce soit.

Elle se calcule sur le revenu d'une année ou mieux, sur le revenu moyen de plusieurs exercices.

$$\text{Valeur de rentabilité} = \frac{\text{Bénéfice par action}}{\text{Taux de capitalisation}} \times 100$$

- Le bénéfice par action comprend :
  - le dividende revenant à chaque action calculé soit avant soit après déduction de la retenue à la source (T.P.A.) (10% en 1996),
  - la fraction de bénéfice revenant à chaque action et mise en réserve.
  - le taux de capitalisation retenu est normalement le taux moyen observé dans le pays ou dans le secteur d'activité considéré.

Exemple : La S.A MGTB, au capital social de 2 000 000 DH (10 000 actions de 200 DH) a distribué pour les 3 derniers exercices les dividendes unitaires suivants : 17,80 DH ; 17,90 DH et 18,30 DH.
Pour les mêmes exercices, elle a affecté aux réserves les sommes suivantes :
300 000 DH ; 420 000 DH et 540 000 DH.
Au taux de 12%, calculer la valeur de rendement de l'action.

Solution :

Pour chacune des 3 dernières années, les droits du détenteur d'un action ont été les suivantes :

Années	**Réserves**	**Dotations par actions aux réserves**	**Dividendes par actions**	**Droits du porteur d'une action**
1993	300 000	30	17,80	47,80
1994	420 000	42	17,90	59,90
1995	540 000	54	18,30	72,30

$$\text{Droit moyen par exercice} = \frac{(47{,}80+59{,}90+72{,}30)}{3} = \frac{180}{3} = 60$$

$$\text{Valeur de rentabilité d'une action} = \left[\frac{60}{12}\right] \times 100 = 500 \text{ DH}$$

b- valeur financière :

- **Base de calcul :** dividendes distribués.
- **Définition :** La valeur financière d'un titre est celle qui, placée à un certain taux, produirait un intérêt égal au **dividende distribué** par action.

$$\text{Valeur financière} = \frac{\text{Dividende distribué par action}}{\text{Taux de capitalisation}} \times 100$$

- Le calcul peut se faire soit sur le dividende distribué d'un exercice donné soit sur la moyenne arithmétique des dividendes distribués à la fin de plusieurs exercices.
- Dans les calculs, on peut tenir compte de la taxe sur les produits des actions ou part sociales et revenus assimilés (10% en 1995 et 1996) retenue à la source.

Exemple : cf. cas MGTB précédent. Calculer la valeur financière de l'action, sur la base d'un taux de capitalisation de 5%.

Solution : dividende moyen : (17,80 + 17,90 + 18,30) : 3 = 18

Valeur financière : $\frac{18 \times 100}{5}$ = **360 DH**

Remarque : Pour cette société, la valeur « financière » s'avère plus faible que la « valeur de rentabilité » (360 DH contre 500 DH). Cela signifie que la MGTB distribue relativement moins de dividendes que les autres entreprises du pays ou du secteur. Elle est, de ce fait, moins « performante », moins bonne en rendement financier (dividendes) qu'en rendement économique (rentabilité).

4- Valeur globale (approche combinées (VG) :

Les deux types d'approches précédentes peuvent conduire, pour une même société, à des valeurs fort différentes : une société peut disposer d'un patrimoine important (d'où valeur mathématique importante) et n'obtenir que de faibles résultats (d'où valeur de rendement faible ou l'inverse).

Exemple : Valeur mathématique de la société M : 12 000 000,-DH
Valeur de rendement de cette même société : 18 000 000,-DH

Quelle valeur globale retenir ?

Plusieurs solutions sont proposées qui procèdent, en général, d'une certaine « moyenne » entre les deux valeurs obtenues ; toutefois, en cas de forte divergence, un choix doit être opéré en fonction des hypothèses d'avenir entre les deux valeurs, au bénéfice de l'une ou de l'autre.

***Moyenne simple dite méthode des praticiens.**

$$\text{Valeur globale} = \frac{\text{Valeur mathématique} + \text{Valeur de rendement}}{2}$$

Dans l'exemple de l'entreprise M ci-dessus, on a :

$$V_G = \frac{V_m + V_R}{2} = \frac{12\,000\,000 + 18\,000\,000}{2} = 15\,000\,000$$

Ainsi, compte tenu de son « rendement », la valeur globale de la société, dans cette méthode, s'élève à 15 millions de DH, pour une valeur mathématique de 12 millions de DH.

On appelle GOODWILL (terme anglo-saxon) cet excédent de la valeur globale (V_G) sur la valeur mathématique (V_m).

GOODWILL = VG - VM

$$G = 15\,000\,000 - 12\,000\,000$$

G = 3 000 000

Un fort Goodwill traduit un excellent « rendement ». en cas de faibles rendements ($V_R < V_m$), la valeur globale est inférieure à la valeur mathématique : le Goodwill est alors NEGATIF.

* **Moyenne pondérée**

On donne fréquemment plus de « poids » au rendement (surtout s'il s'agit des bénéfices prévisionnels) qu'à la valeur mathématique.

Par exemple :

V_m : coefficient 1 ; V_R : coefficient 2

En reprenant l'exemple précédent de la société N, on a :

$$VG = \frac{1V_m + 2\,V_R}{3} = \frac{12\,000\,000 + (18\,000\,000 \times 2)}{3} = \mathbf{16\,000\,000\ DH}$$

Du fait de cette pondération, la valeur globale est plus proche de la valeur de rendement, d'où, dans cette hypothèse :

G = 16 000 000 – 12 000 000 = **4 000 000 DH**

5- Valeur boursière :

Lorsque la société est cotée en bourse, on peut calculer sa valeur boursière (V_B) appelée souvent « capitalisation boursière ». Cette valeur est souvent très différente de VM et de VR, car liée aux oscillations du « marché » (offre et demande).

V_B = Cours de l'action x Nombre d'actions

Exemple : La société anonyme RODA, au capital social de 3 000 000 DH (30 000 actions de 100 DH) est cotée à la bourse des valeurs de Casablanca.
durant les quatre derniers mois, les cours moyens mensuels ont été de :
120 DH – 135 DH – 142 DH et 163 DH.

1°) Calculer le cours boursier moyen mensuel de l'action.

2°) Déterminer la valeur boursière de la société.

Solution :

1°) Cours boursier moyen mensuel de l'action :

$$\frac{120 + 135 + 142 + 163}{4} = \frac{560}{4} = \mathbf{140\ DH}$$

2°) La valeur boursière ou valeur de capitalisation de la société :

140 x 30 000 = **4 200 000 DH**

II- L'augmentation du capital :

1- Les finalités poursuivies :

L'augmentation du capital se justifie par le souci :

- **d'assurer les moyens d'une nouvelle croissance** : l'entreprise dispose de ressources nouvelles et à long terme pour financer ses investissements ou ses besoins de financement du cycle d'exploitation (apports en numéraire avec versement d'espèces),
- **d'accroître le potentiel économique** par absorption totale ou partielle d'une autre société (apports en nature),
- **d'accroître la garantie juridique des tiers** en rapprochant le capital social et la situation nette (incorporation des réserves),
- **d'améliorer ou d'assainir la situation financière** de la société en consolidant les dettes (transformation avec l'accord des créanciers, de créances en capital, d'obligations en actions).

2- Les modalités :

L'augmentation du capital peut se faire par :

a- des apports nouveaux :

- en numéraire,
- en nature (ils sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux apports qui présentent un rapport spécial) ;

Apports nouveaux et augmentation du capital :

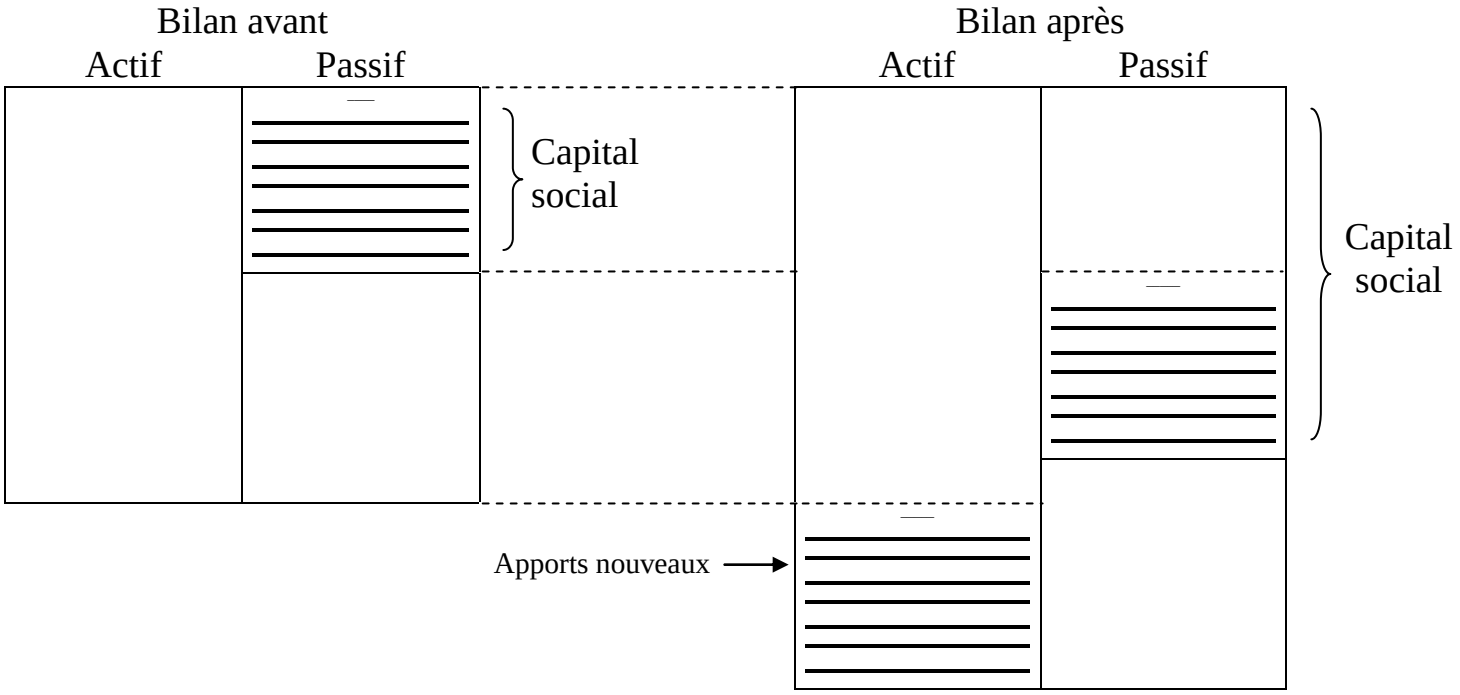

b- Une incorporation des réserves :

Sont susceptibles d'être capitalisés :

- toutes les réserves comptabilisées : légale, statutaires, facultatives, réglementées,
- l'écart de réévaluation,
- le report à nouveau (solde créditeur),
- les primes d'émission, de fusion et d'apport.

Remarque : lorsque la réserve légale a été incorporée au capital, elle doit être reconstituée à hauteur de 10% du capital social.

Incorporation de réserves ou primes et augmentation du capital.

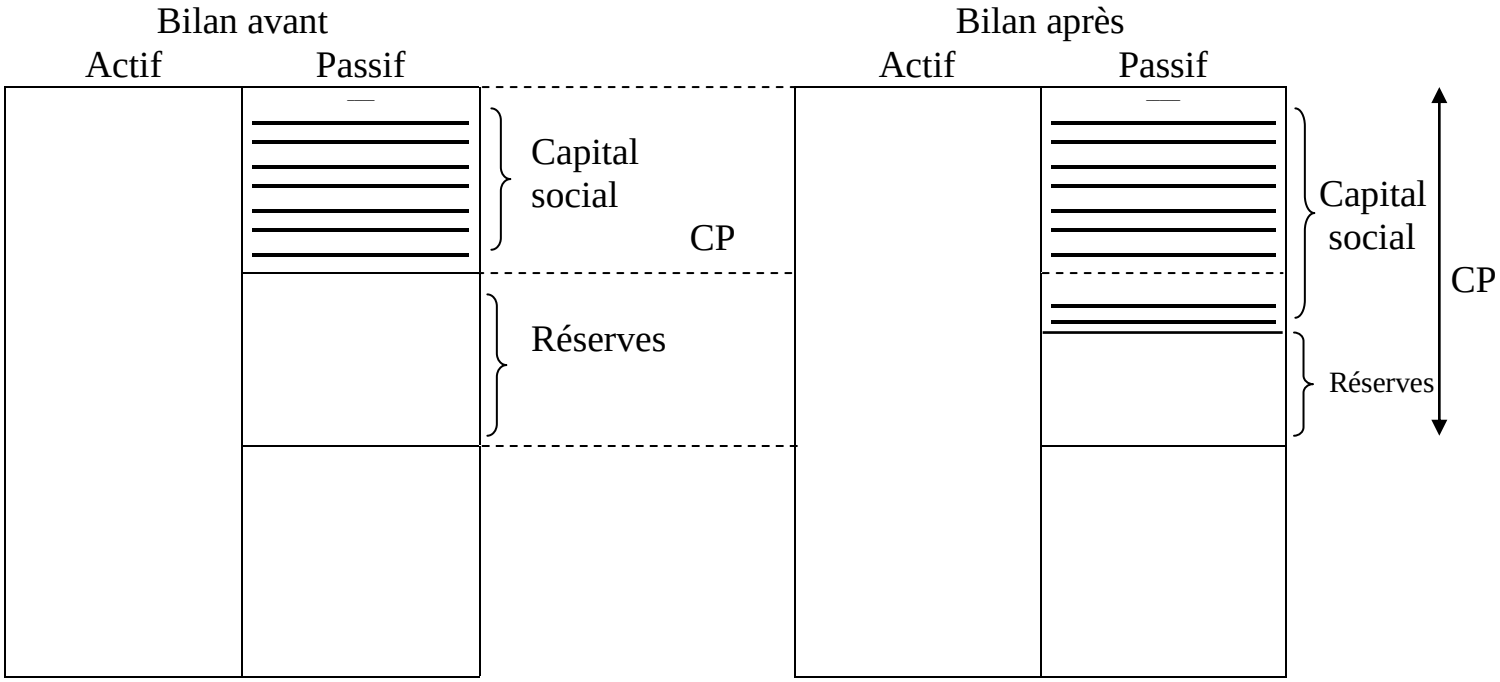

Ainsi, l'augmentation de capital par incorporation de réserves laisse inchangé le total des capitaux propres de la société (CCP).

c- Une compensation avec des dettes :

Cette compensation est faite en accord avec les créances et peut être assimilée à un apport en numéraire.

Compensation des dettes et augmentation du capital :

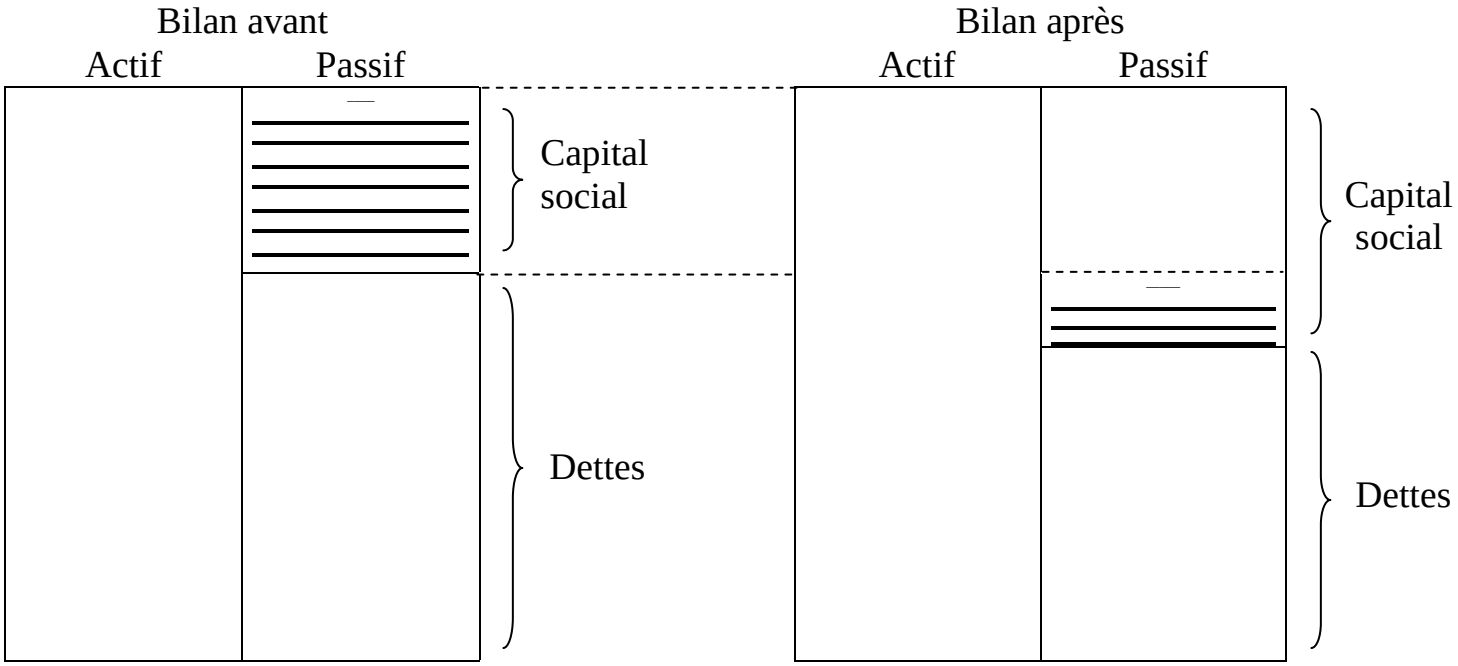

Les capitaux propres sont augmentés, les dettes réduites, du même montant. Au niveau des actions, l'augmentation peut se traduire par :

- **l'augmentation de la valeur nominale des actions** : cette possibilité est surtout utilisée en cas d'incorporation de réserves ;
- **soit par l'émission d'actions nouvelles** : c'est le cas le plus fréquent.

Ces actions nouvelles sont émises à un prix d'émission, en générale, supérieur à leur valeur nominale ; la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale des actions constitue la **prime d'émission** ou **la prime d'apport**.

Exemple : Le capital social d'une société anonyme, composé de 5 000 actions de 100 DH, est doublé par décision de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) des associés.

Comment peut se traduire cette augmentation ?

Solution :

- **Première possibilité :** augmentation de la valeur nominale de l'action qui passe de 100 DH à 200 DH.

Capital social AVANT augmentation : 5 000 x | 100 | = 500 000 DH ?

Capital social APRES augmentation : 5 000 x | 200 | = 1 000 000 DH ?

- **Deuxième possibilité :** émission de 5 000 actions nouvelles sans modification de la valeur nominale de chaque action.

Capital social AVANT augmentation : | 5 000 | x 100 = 500 000 DH ?

Capital social APRES augmentation : | 10 000 | x 100 = 1 000 000 DH ?

3- Les frais d'augmentation du capital :

Ils sont comparables aux frais de constitution de la société et comprennent des droits d'enregistrement, des honoraires et des frais d'actes. Ils font l'objet d'informations dans l'ETIC et sont inscrit en « immobilisations en non-valeurs ».

2113- FRAIS D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Ils peuvent être amortis entièrement dès le premier exercice. Si la situation de l'entreprise ne permet pas un apurement aussi rapide, l'amortissement est affectué le plus tôt possible. Il doit être terminé, en principe, dans un délai maximum de cinq exercices.

4- Augmentation du capital par rapport nouveaux : Prix d'émission ; Prime d'émission:

La libération des apports en nature et en numéraire suit des règles identiques à celles qui sont applicables lors de la constitution de la société.

a- Notions de prix d'émission, de prime d'émission et de prime d'apport :

Exemple : Les associés de la société anonyme « Victoire-Auto » décident une augmentation du capital, par **apports en numéraire**. Avant cette opération, les capitaux se présentaient ainsi :

Capital social (10 000 actions de 100 DH) :	1 000 000
Réserve légale :	40 000
Autres réserves :	360 000
Capitaux propres :	1 400 000

(a) **Valeur réelle des actions :**

Evaluée sur la base de la valeur comptable, la valeur réelle est de $\frac{1\,400\,000}{10\,000} = 140$ DH

et se décompose de la façon suivante :

- 100 DH d'apport initial = valeur nominale de l'action,
- 40 DH de bénéfices non prélevés mais affectés aux réserves.

Dans bien des cas, on retient non la « valeur comptable » de l'action, mais sa valeur réelle calculée par l'une des méthodes étudiées plus haut (I).

(b) **Prix d'émission**

Pour que les nouveaux associés soient dans une situation identique à la valeur, les anciens actionnaires **souhaiteront** qu'en contrepartie de chaque action nouvelle, le nouvel actionnaire fasse un apport correspondant :

- à leur apport initial,
- à leurs apports ultérieurs : bénéfices non prélevés,

c'est-à-dire que le prix d'émission soit égal ou le plus voisin possible de la valeur réelle de l'action.

b- Prix d'émission ; Prime d'apport

- La prime d'émission est « l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions attribuées à l'apporteur » (P.C.G.E.)

Exemple : (suite) Si le prix d'émission est fixé à 140 DH, la prime d'émission par action sera égale à : 140 – 100 = 40 DH

versée par le nouvel apporteur, elle correspond aux bénéfices laissés en réserves par les anciens associés. Elle a même une nature de réserves et est enregistrée au crédit du compte principal

1121- PRIMES D'EMISSION

- Dans les **sociétés anonymes**, la prime d'émission doit être **libérée en totalité** à la souscription, en sus du versement minimum relatif au nominal de l'action.

Exemple : (suite) Les actions nouvelles sont effectivement émises à 140 DH.

Déterminer le versement minimum par action à la souscription.

Solution :

Versement minimum par action = $\begin{cases} \frac{1}{4} \text{ de la valeur nominale : } \frac{100}{4} = 25 \text{ DH} \\ \text{prime d'émission : } 140 - 100 = 40 \text{ DH} \end{cases}$

65 DH

- Primes d'apport : Le P.C.G.E. a prévu dans le plan des comptes (volume III) les comptes :

1121- PRIMES D'EMISSION
1123- PRIMES D'APPORT

Le premier compte est utilisé en cas d'apports en numéraire, comme il est indiqué plus haut dans l'exemple de la S.A. « Victoire-Auto ». Le second est employé dans le cas d'apports en nature.

5- Prix d'émission e droit de souscription :

a- Prix d'émission et valeur réelle :

En fait les sociétés en nom collectif et les sociétés à responsabilité limitée émettent les parts nouvelles à un pris d'émission le plus voisin possible de la valeur réelle de la part sociale. Le problème se pose dans des termes différents pour les sociétés anonymes, surtout lorsqu'elles font appel public à l'épargne et qu'elles souhaitent « attirer » de nouveaux investisseurs. Dans ce cas, les nouvelles actions sont souvent émises à un prix d'émission compris entre :

- la valeur nominale de l'action = prix PLANCHER.
- la valeur réelle de l'action ancienne : valeur boursière, valeur issue d'évaluation combinées… = PRIX PLAFOND.

Exemple : La société anonyme « TOUATINE » a été constitué avec un capital social de 40 000 actions de nominal 100 DH ; elle émet 10 000 actions de numéraire de nominal 100 DH à un prix d'émission de 160 DH, libérées du minimum légal. La valeur réelle des actions anciennes, avant l'augmentation du capital, est de 200 DH.

1- Calculer la valeur réelle de l'action après l'augmentation.

2- Que constate-t-on ?

Solution

1- l'augmentation du capital, la valeur réelle de l'action est de :

Valeur réelle des actions anciennes :	40 000 x	200 =	8 000 000
+ Valeur des apports nouveaux :	10 000 x	160 =	1 600 000
Soit un total :	**50 000** actions		9 600 000

$$\text{D'où une NOUVELLE valeur par action} = \frac{9\,600\,000}{50\,000} = 192 \text{ DH}$$

2- Cet exemple montre que l'émission des actions nouvelles à un prix **d'émission inférieur** à la valeur des actions avant l'augmentation du capital provoque une **baisse** de la valeur des actions de 200 DH à 192 DH. Cette baisse de valeur est compensée par le **droit préférentiel** dont bénéficie chaque actionnaire ancien.

b- Droit de souscription :

L'actionnaire ancien bénéfice d'un **droit** préférentiel de souscription attaché à **chacune** des actions qu'il possède. Le montant de ce droit est égal à **la chute de valeur de l'action ancienne**, ce qui permet à l'actionnaire ancien de ne subir aucun préjudice dans l'opération.

Exemple : (suite) A 10 000 actions nouvelles correspondent 40 000 actions anciennes, c'est-à-dire 40 000 droits de souscriptions.

10 000 actions nouvelles ⟶ 40 000 droits de souscriptions
En simplifiant par 10 000, on obtient :
1 action nouvelle ⟶ 4 droits de souscriptions
c'est-à-dire : pour souscrire 1 action nouvelle, il faut disposer de 4 droits de souscription.

(1) **Valeur théorique du droit de souscription :**

Elle est égale à la différence entre les valeurs de l'action avant et après augmentation du capital :

D_8 = Valeur de l'action AVANT augmentation	–	valeur de l'action APRES augmentation

Exemple : (suite) La société « TOUATINE » : DS = 200 – 192

L'ancien actionnaire peut utiliser son droit de souscription ou le négocier auprès de nouveaux souscripteurs.

Ds = 8

(2) **Utilisation directe par l'ancien actionnaire de ses droits de souscription :**

- On suppose dans notre cas que l'ancien actionnaire possède 4 actions (sinon, il lui faut acquérir les droits de souscription qui lui manquent) ; avant augmentation, ces actions valent :
  4 x 200 = **800 DH**,
- Lors de l'augmentation, il peut et va souscrire à 1 action nouvelle, dont il verse le prix d'émission à l'entreprise :
  Soit 1 x 160 = **160 DH**,
- **après l'augmentation**, il possède 5 actions d'une valeur moyenne de 192 DH.

On peut vérifier que : 5 x 192 = 960 = (4 x 200) + (1 x 160)

Donc en participant à la souscription dans la proportion de ses droits, l'ancien actionnaire ne subit aucun préjudice.

(3) **Négociation par l'ancien actionnaire de ses droits de souscription :**

- Point de vue de **l'ancien** actionnaire :

Le patrimoine de l'ancien actionnaire évolue ainsi (pour toute action possédée) :

- avant l'augmentation du capital
  patrimoine = 1 action = **200** DH
- après l'augmentation du capital
  patrimoine = 1 action + produit de la vente = 192
  du droit de souscription 8
  } 200 DH

Grâce à la vente du droit de souscription attaché à chaque action ancienne, la valeur du patrimoine est inchangée, par contre sa composition s'est modifiée.

- Point de vue de **l'ancien** actionnaire :

Pour souscrire 1 action nouvelle émise à 160 DH, le nouvel actionnaire doit acquérir 4 droits de souscription.

Le nouvel actionnaire **verse** :

- à l'entreprise : 1 x 160 = 160 DH
- aux anciens actionnaires : $4D_S$

Il obtient en contrepartie 1 action qui vaut 192 DH.

On pet écrire :

$(1 \times 160) + 4D_S = 1 \times 192$

$160 + 4D_S = 192$

$4D_S = 192 - 160 = 32$

d'où $\boxed{D_S = 8}$

(4) **Génération du calcul du droit de souscription :**

Soit : n' = nombre d'actions nouvelles

n' = nombre d'actions anciennes

v = valeur de l'actions avant l'augmentation du capital

e = prix d'émission de l'action nouvelle

Du point de vue de l'actionnaire ancien qui négocie son droit de souscription, on peut écrire :

D_S = Valeur de l'action avant augmentation – Valeur de l'action après augmentation

$$D_S = v - \frac{nv + n'e}{n + n'}$$

d'où

$$\boxed{D_S = (v - e) \times \frac{n'}{n + n'}}$$

Vérification :

$$D_S = (200 - 160) \times \frac{10\,000}{40\,000 + 10\,000}$$

$$D_S = 40 \times \frac{10\,000}{50\,000}$$

$$\boxed{D_S = 8}$$

6- Augmentation du capital par incorporation de réserves (ou de primes) :

Rappel : Toutes les réserves et primes sont incorporables au capital social y compris la réserve légale (voir II). L'augmentation du capital peut être réalisée :
- par l'augmentation de la valeur nominale des actions,
- ou par la distribution d'actions gratuites.

La distribution d'actions gratuites entraîne la **baisse de la valeur des titres**, comme lors de l'émission de nouvelles actions. Cette baisse est compensée par le **droit préférentiel d'attribution** dont bénéficie chaque actionnaire ancien.

a- Notion de droit d'attribution :

Il est matérialisé par un coupon détachable de l'action ancienne. Ce droit s'exerce ou se négocie compte tenu du rapport du nombre des actions anciennes au nombre des actions gratuites émises. **La valeur théorique du droit d'attribution** est égale à la différence entre les valeurs de l'action avant et après incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites.

D_A = Valeur de l'action AVANT augmentation – Valeur de l'action APRES augmentation

b- Calcul :

On trouve la même problématique que dans le calcul du droit de souscription, mais l'action nouvelle étant « gratuite », il convient dans la formule de calcul de D_A de constater que e = 0 d'où

$$D_A = v \frac{n'}{n + n'}$$

Exemple : La société anonyme « MIEL DE TAFRATA » au capital de 1 000 000 DH (10 000 actions de 100 DH) décide de l'augmenter de 250 000 DH par incorporation d'une partie des réserves facultatives en distribuant 2 500 actions gratuites de même valeur nominale que les anciennes. La valeur mathématique de la société s'élève à 1 750 000 DH.

Calculer la valeur théorique du droit d'attribution attaché à chaque action ancienne.

Solution

v = 175 DH ; n = 10 000 ; n' = 2 500

d'où $D_A = 175 \times \frac{2500}{10\,000 + 2500} = 175 \times \frac{1}{5} = 35$ DH

7- Augmentation du capital par conversion de créances :

En cas d'augmentation de capital en numéraire, la libération des actions peut être effectuée par compensation, à condition que la créance de l'actionnaire soit **liquide** et **exigible**.

- « liquide » signifie une somme d'argent déterminée.
- « exigible », c'est-à-dire échue au jour de l'augmentation par compensation.

La libération par compensation est assimilée à un **versement en espèces**. Les créanciers qui libèrent leurs actions par compensation doivent l'indiquer sur leurs bulletins de souscription. Par la suite, la déclaration notariée doit en faire référence.

Exemple : Le fournisseur BRAHIM accepte la conversion de sa créance (liquide et exigible) de 120 000 DH sur la société anonyme « Les moulins de l'oriental » en 1 000 actions de nominal 100 DH et de prix d'émission de 120 DH.

Passer les écritures relatives à cette augmentation de capital.

Solution :

Analyse comptable

Libération de l'apport :

4411- Fournisseurs	120 000,-	
4462- Associés, versements reçus sur augm-Entation de capital		120 000,-
Compensation de la créance BRAHIM		

Constatation de l'augmentation de Capital :

4462- Associés, versements reçus sur augmentation de capital	120 000,-	
1111- Capital social		100 000,-
1121- Primes d'émission	20 000,-	
Emission de 1 000 actions de 100 DH et prime de 20 DH.		

III- La réduction du capital :

1- Finalités – Modalités :

a- La réduction du capital peut avoir pour motifs :

- d'**assainir la situation financière** de la société en alignant le capital sur la situation nette,
- d'**apurer** les pertes accumulées en report à nouveau. Il s'agit :
- d'**ajuster** le montant du capital social au volume d'activité de la société qui s'avère inférieur à ce qui avait été prévu. ; dans ce cas, il y a remboursement (le plus souvent en numéraire) aux actionnaires d'une partie de leur apport, sauf pour la partie du capital souscrit mais non appelé qui est annulée.

Comme pour l'augmentation du capital, la décision de réduire le capital doit être prise par l'assemblée générale extraordinaire (A.G.E.). Elle est soumise aux règles de dépôt et de publicité prescrites pour les modifications des statuts.

b- Les modalités :

Quelle que soit la modalité utilisée, il ne doit pas être porté atteinte à **l'égalité** entre les actionnaires. Ces derniers doivent être remboursés d'une fraction égale de leur participation dans le capital social. **Le capital minimum** doit aussi être respecté.

Il y a trois modalités possibles :

- **Une réduction du nominal** des actions en respectant la règle du minimum de valeur nominale (50 DH).
- **Une diminution du nombre** des actions en circulation ;
- **Un rachat par la société** de ses propres actions soit en bourse soit de gré à gré. Ces actions doivent obligatoirement être **annulées**.

2- Réduction du capital motivée par des pertes :

Lorsque les pertes de la société ont absorbé les trois quarts du capital, une assemblée générale doit être convoquée pour décider s'il y a lieu de dissoudre la société, de réduire son capital ou de poursuivre l'activité en conservant le capital initial.

Remarque : En principe, le capital est réduit du montant des pertes à amortir, mais la réduction réelle porte sur un nombre rond des facilités pratiques.

Exemple : Une société anonyme au capital de 2 000 000 DH (10 000 actions de 200 DH) a accumulé des pertes d'un montant de 235 647 DH. L'assemblée générale extraordinaire (A.G.E.) décide d'éponger ces pertes par une réduction du capital.

1- **Quelles sont les solutions possibles qui s'offrent à cette société pour réaliser cette opération ?**
2- **Passer au journal les écritures relatives à cette réduction.**

Solution :

Solutions possibles pour réaliser cette réduction :

a- La société peut réduire son capital d'un montant inférieur aux pertes (par exemple : 230 000 DH) et laisser subsister le reliquat (de 5 647 DH).

b- Elle peut aussi réduire son capital d'un montant supérieur aux pertes (par exemple : 250 000 DH) et porter l'excédent dans le compte de réserves :

1152- RESERVES FACULTATIVES

Dans chacune des 2 solutions, on peut modifier soit la valeur nominale soit le nombre des actions. Reprenons chacune des 2 solutions et voyons les conséquences qui découlent de la modalité retenue.

Ecritures :
1er cas : le capital est réduit de 230 000 DH

1111- Capital social	230 000,-	
1169- Report à nouveau (solde débiteur)		230 000,-
Réduction du capital suivant décision de l'A.G.E. du ...		

2ème cas : le capital est réduit de 250 000 DH

1111- Capital social	250 000,-	
1169- Report à nouveau (solde débiteur) pour solde		235 467,-
1152- Rés. facultatives		14 353,-
Réduction du capital suivant décision de l'A.G.E. du ...		

3- Réduction du capital non motivée par des pertes :

a- Le capital est totalement libéré :

Dans ce cas, on enregistre les 2 étapes suivantes :

* constatation de la réduction du capital (montant de la réduction)

1111- Capital social	X	
4461- Associés, capital à rembourser		X

* remboursement actionnaires

4461- Associés, capital à rembourser	X	
51..- Compte de trésorerie		X

b- Les actions sont partiellement libérées du même montant :

Si la réduction porte sur un montant **inférieur** au montant du capital non appelé, il suffit, dans ce cas, de renoncer à appeler la totalité ou une partie de ce reliquat.

Exemple : Le capital d'une S.A. est de 2 000 000 DH. Il est composé de 20 000 actions de 100 DH libérées des trois quarts.
La société décide de réduire son capital de 500 000 DH en renonçant à appeler le dernier quart.
Passer les écritures relatives à cette réduction du capital.

Solution :
Avant la réduction du capital, on a :

1111- Capital social		1119- Actionnaires, Capital souscrit-non appelé	
	2 000 000,-	500 000,-	

La réduction du capital sera constatée par l'article suivant :

1111- Capital social	500 000,-	
1119- Actionnaires, Capital souscrit-non appelé		500 000,-
Réduction du capital par renonciation à l'appel du dernier quart.		

4- Rachat par la société de ses propres actions :

La société peut réduire son capital social en rachetant une partie de ses propres actions pour les annuler. Dans ce cas, pour respecter l'égalité entre les actionnaires, l'offre d'achat doit être faite à tous les actionnaires. Le P.C.G.E. n'a pas prévu de compte spécial pour enregistrer les actions rachetées.

Proposons l'utilisation du compte de l'actif circulant H.T.

3508- AUTRES TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

Le choix est porté sur un compte de l'actif circulant H.T. et non pas sur un compte de l'actif immobilisé du fait que les actions rachetées sont **immédiatement annulées**. La différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale est inscrite dans un compte de capitaux propres, selon le cas :

1121- PRIMES D'EMISSION : SI PA < valeur nominale

1152 : RESERVES FACULTATVES : SI PA > valeur nominale

Exemple : La société anonyme « La perte de l'oriental » a un capital de 2 180 000 DH composé de 21 800 actions de nominal 100 DH, entièrement libérées. Il a été décider de réduire la capital par rachat de 800 actions. Ces actions ont été annulées après rachat pour :

a- 95 000 DH

b- 75 000 DH.

Analyse comptable :

a- **800 actions rachetées à 95 000 DH**

3508- Autres titres et valeurs de placement	95 000,-	
5141- Banques		95 000,-
Achat d'actions propres		
1111- Capital social	80 000,-	
4461- Associés, capital à rembourser		80 000,-
Réduction du capital par diminution du nombre d'actions.		
4461- Associés, capital à rembourser	80 000,-	
1152- Réserves facultatives	15 000,-	
3508- Autres titres et valeurs de placement		95 000,-
Annulation des 800 actions rachetées.		

b- **800 actions rachetées à 75 000 DH**

3508- Autres titres et valeurs de placement	75 000,-	
5141- Banques		75 000,-
Achat d'actions propres		
1111- Capital social	80 000,-	
4461- Associés, capital à rembourser		80 000,-
Réduction du capital par diminution du nombre d'actions.		
4461- Associés, capital à rembourser	80 000,-	
3508- Autres titres et valeurs de placement		75 000,-
1121- Primes d'émission		5 000,-
Annulation des 800 actions rachetées.		

IV- L'amortissement du capital :

1- Finalité – Modalités :

- Il s'agit d'une opération très rare en pratique par laquelle une société par actions rembourse aux actionnaires **tout** ou **partie du nominal** des actions. Normalement, ce remboursement aurait eu seulement à la liquidation mais la société peut le faire par anticipation dans le cas où elle a accumulé des réserves importantes. Alors, elle peut procéder comme suit :
- Remboursement de la même fraction du nominal de chaque action.

Les formations juridiques :

Puisque l'amortissement du capital ne constitue pas une modification du capital social, une simple décision de l'assemblée générale ordinaire est suffisante lorsque les statuts prévoient l'amortissement. Dans le cas contraire, une assemblée générale extraordinaire est indispensable. Les formalités de dépôt et de publicité sont inutiles.

- **Les effets de l'amortissement** :

Il n'y a pas **réduction** du capital, même si l'analyse comptable distingue :

- la partie du capital non amorti,
- la partie du capital amorti.

Les actions intégralement ou partiellement amorties **perdent** à due concurrence :

- le droit au premier dividende,
- le droit au remboursement de la partie déjà amortie de la valeur nominale, mais **conservent** les autres droits : droit de vote, droit au superdividende, au boni de liquidation et droit de souscription.

2- Analyse comptable :

Le P.C.G.E. n'a pas prévu de comptes pour le reclassement du capital. Aussi, proposons-nous de scinder le compte principe :

1111- Capital social en :

11 111- CAPITAL NON AMORTI
11 112- CAPITAL AMORT

Exemple : La société anonyme « LA KASBAH » au capital social deb 400 000 DH, composé de 10 000 actions de 400 DH, décide d'amortir le quart (1/4) du capital social en prélevant sur les réserves facultatives 700 000 DH puis sur les réserves statutaires à due concurrence.

Présenter les écritures comptables relatives à cette opération.

Solution :

1111- Capital social	1 000 000,-	
4461- Associés, capital à rembourser		1 000 000,-
Constatations de la dette envers les actionnaires		
4461- Associés, capital à rembourser	700 000,-	
1152- Réserves facultatives	300 000,-	
1151- Réserves statutaires ou contractuelles		1 000 000,-
11 112- Capital amorti		
Prélèvement sur les réserves pour l'amortissement du capital		
1111- Capital social	3 000 000,-	
11111- Capital non amorti		3 000 000,-
Reclassement du capital social		
4461- Associés, capital à rembourser	1 000 000,-	
5141- Banques		1 000 000,-
Remboursement du quart de la valeur nominale de chaque action		